

LE SOUICH

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS



JUILLET 2022

Chers Souichoises et Souichois,

Les beaux jours d'été sont arrivés et avec eux la joie des examens terminés pour certains et des vacances pour d'autres. Nous souhaitons la réussite à tous nos bacheliers et étudiants.

La commune a débuté les travaux de rénovation et de sécurisation de l'accès aux bâtiments publics avant d'entrer dans le projet d'aménagement de l'ancienne école.

Les restrictions sanitaires se sont levées progressivement depuis le mois de Mars et nous ont permises de vous retrouver pour notre traditionnelle fête de l'omelette. Espérons qu'elles ne reviennent pas avant longtemps. Restons malgré tout prudent avec ce virus qui continue de circuler.

Après le retour de la fête de l'omelette, nous espérons vous retrouver pour les festivités du 14 juillet.

Dans l'attente et le plaisir de vous croiser, le personnel, les conseillers, les adjoints et moi-même vous souhaitons un très bel été.

René PRUVOST, Maire



Bulletin Juillet 2022				
Sommaire				
Trottoir parking / mairie	1			
Mot du Maire	2			
Infos diverses	3			
Budgets	4 - 5			
Elections 2022	5 - 6			
Vigilance sécheresse	6 - 7			
Com de com	8 - 9			
Urbanisme	9 - 10			
Loi climat et résilience	11 - 12			
Smav	13			
Travaux réalisés	13 - 14			
Rétrospective	14 - 15			
Calendrier manifestations	15			
Influenza aviaire	16			

INFOS MUNICIPALES

Vous pouvez contacter Julie, la secrétaire de mairie, au 03 21 41 05 20 ou 06.84.45.13.58 ou par mail à l'adresse mairie.lesouich@free.fr

Restez informé sur le site communal <u>www.lesouich.fr</u> et sur la page **Mairie de Le Souich**

INFORMATIONS



Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée du 15 aout au 2 septembre pour les congés d'été. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bonnes vacances.

Recensement et JDC

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.



<u>Documents à fournir</u>; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).

<u>Inscription sur la liste électorale :</u>

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins.

Avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU), vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales ou venir directement en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, le cerfa à compléter vous sera fourni par la mairie.



Demande de passeports et cartes d'identité



Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

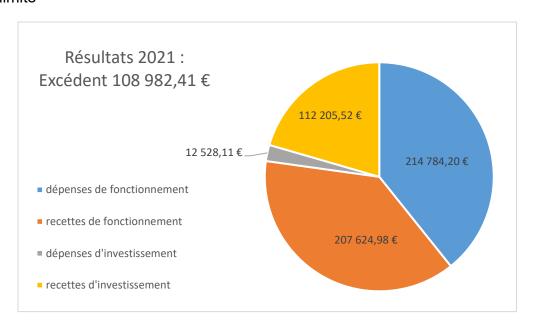
Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

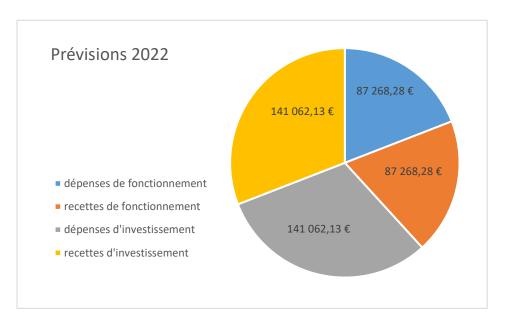
Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

BUDGETS:

Compte de gestion 2021, Compte Administratif 2021 et affectation des résultats approuvés à l'unanimité



Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022



L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 33.08 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 37.46 %

Les dotations de l'état pour 2022 s'élèvent à 39 712 € et se répartissent de la façon suivante :

- o Dotation forfaitaire: 16 197 €
- o Dotation de solidarité rurale : 13 204 €
- o Dotation nationale de péréquation : 4 249 €
- o Dotation aux élus locaux : 6 062 €

Ces dernières sont en légère augmentation en comparaison avec 2021 puisque la commune avait touché 37 442 €.

Pour le budget 2022, l'ensemble du Conseil Municipal a voté :

- La création d'un trottoir entre le parking et les bâtiments communaux. Les demandes de subvention ont été déposées sur ce projet
- La rénovation des marches d'accès aux bâtiments communaux, qui sont devenues trop dangereuses. Des demandes de subvention ont également été déposées pour ce projet.
- L'étude des travaux pour créer un chemin d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à tous les bâtiments publics est en cours, en même temps que l'étude de l'aménagement de l'ancienne école en future salle communale.

Le chemin d'accès devrait être créer début 2023 après avoir déposé les dossiers de demandes de subvention.

RESULTATS ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022



Marine LE PEN
Rassemblement national

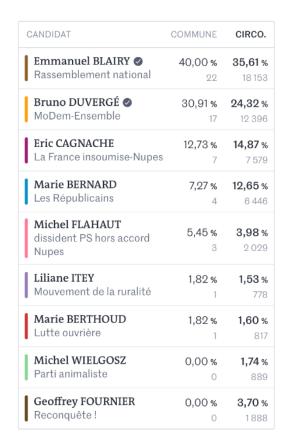
Emmanuel MACRON
La République en marche

130 inscrits
Participation: 75,38 %
Votes blancs: 5,10 %

Votes nuls: 0,00 %

Votes blancs: 1,03 % Votes nuls: 0,00 %

RESULTATS ELECTIONS LEGISLATIVES 2022



CANDIDAT	COMMUNE	CIRCO.
Emmanuel BLAIRY Rassemblement national	58,33 %	55,77 % 27 380
Bruno DUVERGÉ MoDem-Ensemble	41,67 % 25	44,23 % 21 711

DONNÉE	COMMUNE	CIRCO.
PARTICIPATION	46,27 %	50,31% 49 091
VOTES BLANCS	3,23 %	4,82 % 2 545
VOTES NULS	0,00 %	2,24 % 1 181

DONNÉE	COMMUNE	CIRCO.
PARTICIPATION	41,04 % 55	49,88 % 50 975
VOTES BLANCS	0,00 %	1,75 % 914
VOTES NULS	0,00 %	0,92 %

VIGILANCE SECHERESSE

Le département du Pas-de-Calais est en vigilance sécheresse depuis le 13 mai 2022. L'état des ressources en eau en sortie d'hiver justifie d'appliquer des règles de bon usage d'économie d'eau. Tous ensemble économisons l'eau!

Veillez à la consommation d'eau en général, Attention aux fuites, Pensez à la récupération d'eau,

Ci-après, retrouvez quelques conseils pour vous aider.

Soyons tous citoyens, économisons l'eau

ECONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource

mais aussi réduire ses dépenses!

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les douches aux bains : Un bain consomme x5 plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau

Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur



Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = centaines de m³ par an

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies



Interdiction de laver les véhicules particuliers

Ne pas laver les voitures hors stations professionnelles équipées de système à recyclage



Interdiction d'arroser les pelouses et les jardins de 9h à 19h



Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées...

sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première mise en service pour réception de travaux



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs... de 9h à 19h



Restriction de l'irrigation agricole

sauf dérogations consultez l'arrêté sur www.nord.gouv.fr



Fermeture des fontaines publiques

qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau

CAMPAGNES DE L'ARTOIS



La Région des Hauts de France tient une permanence à l'hôtel communautaire tous les 1ers mardis du mois de 9h à 12h.

Madame Véronique VASSEUR, gestionnaire de l'antenne de la Région à Frévent, assure cette permanence mensuelle. Vous pouvez la contacter au 03 74 27 30 70 pour prendre rendez-vous avec elle dans nos locaux.

L'objectif est de rendre les services publics régionaux plus proches des habitants et permettre aux usagers de disposer localement d'une information fiable et d'interlocuteurs qualifiés susceptibles de les accompagner dans leurs démarches liées aux politiques régionales.





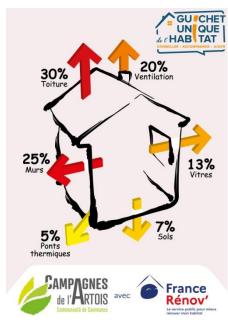
Ainsi, les usagers (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, actifs. retraités...) peuvent contacter service се notamment pour des demandes d'aide à la garde d'enfant(s), d'aide au transport, financement des permis de conduire...



Guichet Unique de l'Habitat des Campagnes de l'Artois

Le saviez-vous ? Les logements consomment beaucoup d'énergie. En effet, deux logements sur trois ont été construits avant 1974, il n'existait alors aucune réglementation thermique. Si vous voulez faire des économies, réduire vos factures et gagner en confort, l'isolation du logement est le poste de travaux prioritaire dans une rénovation! Pour une maison non isolée, le toit représente 25 à 30 % des déperditions de chaleur et les murs 20 à 25 %. Ainsi, il convient de choisir stratégiquement les postes de rénovation que vous allez entreprendre. Pour plus de renseignements, prenez rendez-vous avec notre conseillère France Renov' qui pourra vous accompagner dans votre projet. Ces conseils sont neutres, gratuits et personnalisés.

Contact : Noémie BOISSON - 03 21 220 200 habitat@campagnesartois.fr





Autorisations d'urbanisme en ligne

Nouveau service en ligne!

DEPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Au 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sur votre commune, un nouveau service en ligne vous permet de réaliser toutes vos démarches d'autorisation d'urbanisme depuis chez vous. Un portail est mis en place pour faciliter le dépôt des dossiers ainsi que les échanges entre vous et votre Mairie : campagneartois.geosphere.fr/guichet-unique

Pour ceux qui le souhaitent, les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme en version papier restent possibles.

Attention : Seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via le portail : campagneartois.geosphere.fr/guichet-unique seront traitées.

Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenues.

Comment ca marche?

Je me rends sur : campagneartois.geosphere.fr/guichet-unique

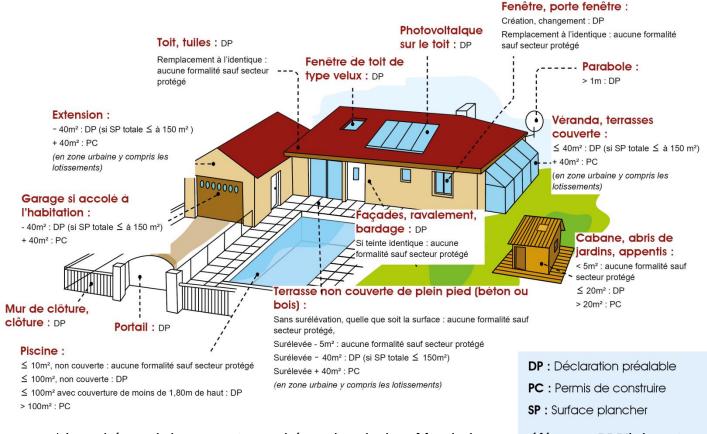


Tous les échanges avec la Mairie se font par le biais du portail campagneartois.geosphere.fr/guichet-unique

Ce portail vous permet également de visualiser l'avancement de l'instruction de votre dossier.

Construction, aménagement, agrandissement : quelle autorisation d'urbanisme est nécessaire pour votre projet ?

Notre service urbanisme est votre seul interlocuteur pour toute question relative à votre projet.



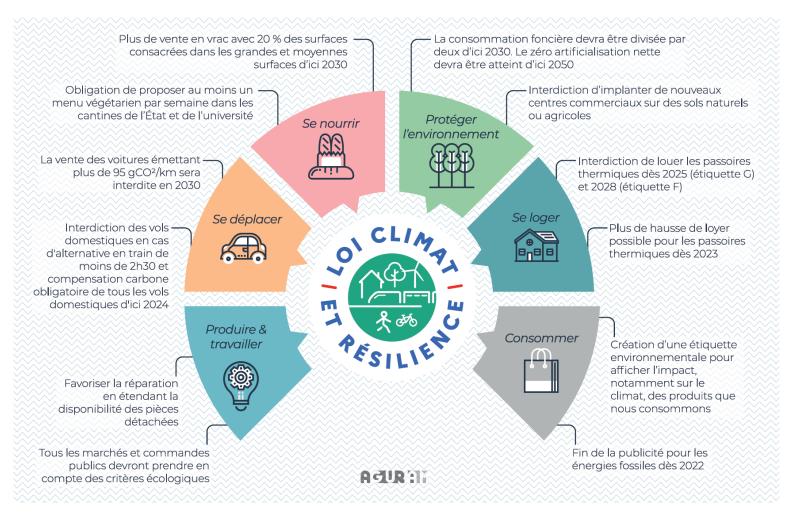
* Le schéma ci-dessus est un schéma de principe. Merci, de vous référer au PLUi de notre commune qui prévaut sur celui-ci. Tous les travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme doivent être conformes au PLUi.

Tous les détails du PLUi sont disponibles sur le site internet communal.

Loi climat et résilience

La loi Climat & résilience, adoptée le 22 août 2021 dans le prolongement des travaux menés par la convention citoyenne pour le climat, comprend un total de 291 articles. Elle entend ancrer l'écologie dans la société en général et concerne les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, la justice ou encore les modes de consommation.

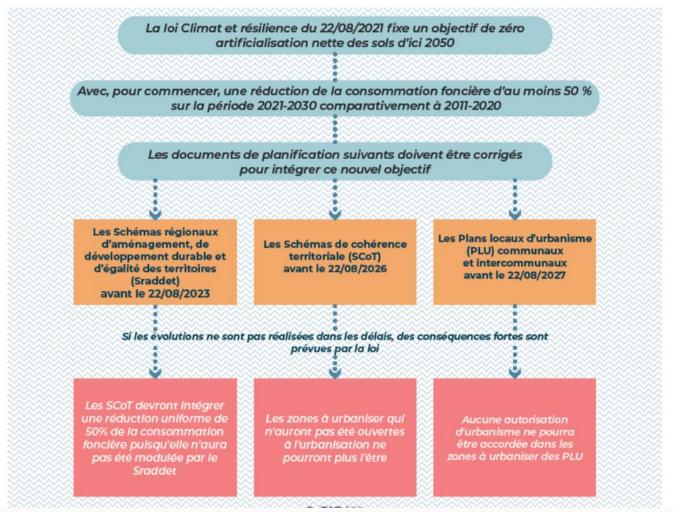
En voici les principaux thèmes :



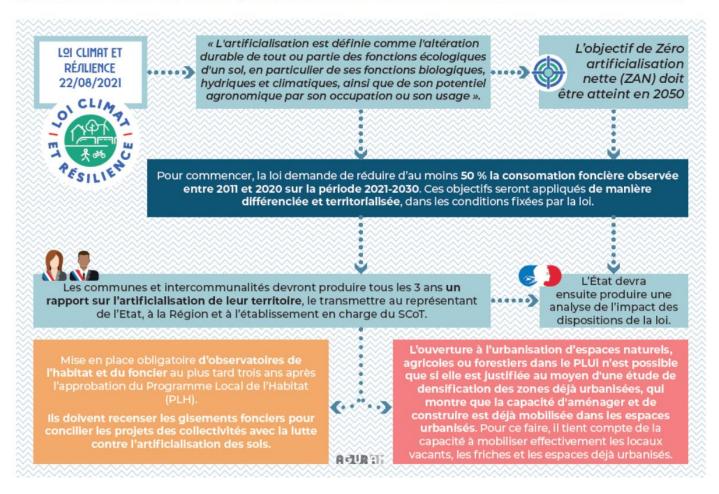
Cette loi engendre des changements en matière d'urbanisme avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les principaux documents de planification territoriale, élaborés par les collectivités et leurs groupements, sont directement impactés par l'objectif fixé dans la loi. Celui-ci vise à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50 % sur la période 2021- 2030 à l'échelle nationale, comparativement à la consommation constatée de ces espaces pour la période 2011-2020.

En clair, tous les 10 ans le nombre d'autorisations de construction sera divisé par deux par rapport à la décennie précédente, dans le but d'atteindre les objectifs de zéro artificialisation d'ici 2050. Si vous êtes propriétaires d'un terrain constructible, vous risquez donc de perdre la possibilité de construction d'ici 2050 même si ce dernier est répété constructible sur le dernier PLUi. Charge à chacun d'entreprendre une construction ou la vente de son terrain pour construire dans les délais impartis.

PRINCIPALES CONSÉQUENCES PRÉVUES POUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE



LES OBJECTIFS DE LA LOI CLIMAT EN MATIÈRE D'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LEURS DÉCLINAISONS



SMAV

<u>La mise en place des cartes d'accès aux déchèteries du territoire a été</u> repoussée à 2023.

La demande de badge se fera en ligne sur le site www.smav62.fr à partir du 2 janvier 2023. Pour ce faire, il suffira de compléter le questionnaire en ligne et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la pièce d'identité du demandeur.



Pour faciliter la tâche des usagers, la mairie souhaite proposer aux personnes qui le désirent de passer une commande groupée pour ses habitants. Si vous souhaitez vous joindre à cette commande, nous vous transmettrons un questionnaire à compléter dès qu'il sera disponible en janvier 2023.

Nous reviendrons vers vous à ce sujet dès que possible.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher de Julie au secrétariat communal 03 21 41 05 20 ou mairie.lesouich@free.fr

TRAVAUX REALISES

Trottoir

Le Conseil Municipal a voté en ce début d'année, la création d'un trottoir entre le parking et les bâtiments afin de sécuriser le déplacement des piétons le long de la départementale où la circulation y est dangereuse.

Afin de réalisser des économies supplémentaires, Mr Pruvost et Mr Hue se sont chargés du transport et de l'évacuation des terres. Ce qui a fait économiser 1344 € HT à la commune.





Le coût total des travaux s'élève à 3314,85 € HT sur lesquels nous avons fait des demandes de subventions à hauteur de 80%. Si toutes les subventions sont attribuées, le reste à charge pour la commune sera de 662.97 € HT.

Marches d'accès aux bâtiments publics

Les marches d'accès aux bâtiments publics sont en cours de rénovation.

Elles vont être entièrement détruites et refaites en intégralité afin d'être plus praticables et moins dangereuses.





Un accès pour les personnes à mobilité réduite sera créé en 2023 avec le projet d'aménagement de l'ancienne école.

Nous espérons que ces aménagements correspondent à vos attentes.

<u>RETROSPECTIVE</u>

Pâques

A l'occasion de la fête de Pâques, le lapin de Pâques aidé par l'association animations et loisirs, a caché les oeufs ce matin pour nos petits souichois. Le soleil était au rendez-vous et les cloches très généreuses .

Les enfants étaient ravis de leurs découvertes gourmandes.



Fête de l'omelette



Après quelques années sans manifestation, nous étions contents cette année de pouvoir vous retrouver pour notre traditionnelle fête de l'omelette.

Le temps de préparation, nous a manqué pour organiser la brocante mais nous espérons bien pouvoir la remettre en place pour les années prochaines. Nous remercions tous les bénévoles ainsi que les membres du conseil municipal et de l'association animations et loisirs pour leur aide précieuse à l'organisation de cette fête.

Par chance le beau temps était avec nous, ce qui nous a permis de servir 190 repas.



> 8 Mai

Comme chaque année, l'hommage à nos soldats morts pour la France a été rendu lors de la commémoration du 8 mai.

A cette occasion, une gerbe a été déposée au monument aux morts après le discours national, puis une seconde gerbe a été déposée sur la tombe des soldats.

A l'issue de la commémoration, un vin d'honneur a été partagé à l'ancienne école.







Calendrier manifestations à venir

Festivités du 14 JUILLET



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE

DANS LES BASSES COURS



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Audelà de cette période, l'épandage est possible;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée: conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS: HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE



INFLUENZA AVIAIKI

RENFORCEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION DANS LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE À LA DÉCOUVERTE DE CAS D'INFLUENZA AVIAIRE SUR DES OISEAUX SAUVAGES

PARTICULIERS DETENTEURS D'ANIMAUX

Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- Confinez vos volailles ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages;
- Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention;
- Si une mortalité anormale est constatée: conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations au 03 21 21 20 00 (Préfecture en dehors des horaires de bureau).

PROMENEURS

- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.
- Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES ANIMAUX MORTS

- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser)
- Téléphonez à la mairie



Commune	
AIRON-NOTRE-DAME	
AIRON-SAINT-VAAST	
BERCK	
CAMIERS	
CONCHIL-LE-TEMPLE	
CONDETTE	
CUCQ	
DANNES	
ECHINGHEN	
EQUIHEN-PLAGE	
ETAPLES	
FRENCQ	
GROFFLIERS	
HALINGHEN	
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	
HESDIN L'ABBE	
ISQUES	
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	
LEFAUX	
MERLIMONT	
NESLES	
NEUFCHATEL-HARDELOT	
OUTREAU	
RANG-DU-FLIERS	
SAINT-AUBIN	
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	
SAINT-JOSSE	
SAINT-LEONARD	
TUBERSENT	
VERLINCTHUN	
VERTON	
WABEN	
WIDEHEM	